



POLITIQUE DE PAIEMENT · CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Modes de paiement des cotisations

Prélèvement automatique sur IBAN européen exclusivement. Les règles, les raisons, et le cadre réglementaire ACPR / LCB-FT qui les fondent.

CADRE LÉGAL

Directive LCB-FT · Recommandations ACPR

ÉDITION

Mise à jour 2026

POURQUOI CES RÈGLES

Une exigence réglementaire, une protection pour tous

Auraline Assurances Courtage n'accepte **aucun paiement en espèces ni par chèque** pour le règlement des cotisations d'assurance. Cette règle n'est pas un choix de confort : elle découle directement des obligations imposées aux intermédiaires d'assurance par la réglementation française et européenne en matière de **lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** (LCB-FT).

Seul le **prélèvement automatique sur un compte domicilié dans l'Espace Économique Européen (EEE)** est accepté. Ce cadre garantit la traçabilité complète des flux financiers, conformément aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

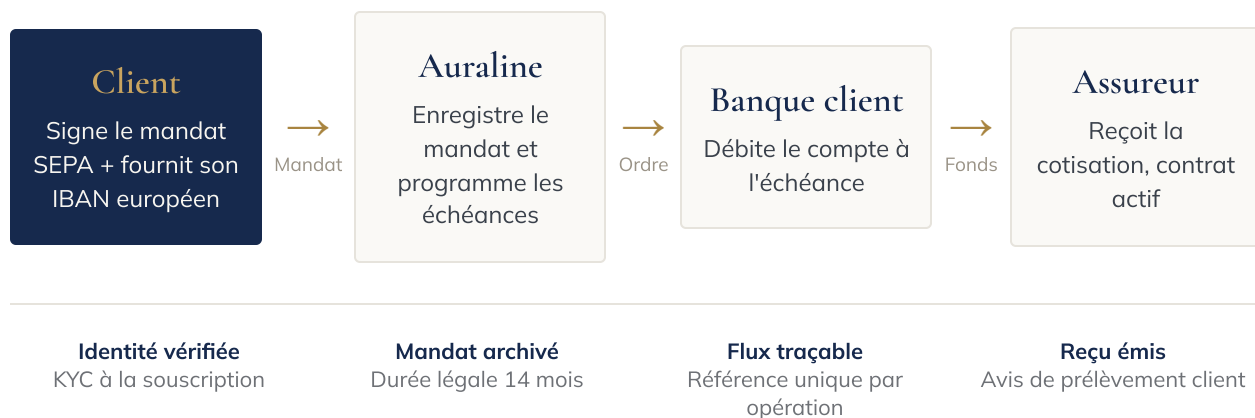
 Espèces Refusées	 Chèque Refusé	 Virement ponctuel Non applicable	 Prélèvement SEPA Accepté exclusivement
--	---	--	--

OI LE PROCESSUS

Comment fonctionne le prélèvement automatique

Le mandat SEPA autorise Auraline à prélever les cotisations directement sur votre compte bancaire, à la date convenue, sans intervention de votre part.

SCHÉMA DU CIRCUIT DE PAIEMENT SEPA



CONDITIONS RELATIVES À L'IBAN

IBAN ACCEPTÉS

- + Tous les pays de l'Espace Économique Européen (EEE)
- + Compte bancaire personnel ou professionnel au nom du souscripteur
- + Compte joint, sous réserve d'accord des deux titulaires

IBAN REFUSÉS

- Comptes domiciliés hors EEE
- Compte au nom d'un tiers non souscripteur
- Compte prépayé ou de monnaie électronique

02 CADRE RÉGLEMENTAIRE

LCB-FT : comprendre les obligations

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme impose aux intermédiaires d'assurance un dispositif strict de vigilance à chaque étape de la relation client.

LES 3 PILIERS DU DISPOSITIF LCB-FT CHEZ AURALINE**01****Connaissance client (KYC)**

Vérification de l'identité du souscripteur à l'entrée en relation (pièce d'identité, justificatif de domicile). Mise à jour régulière du dossier.

02**Traçabilité des flux**

Chaque prélèvement est référencé, daté et archivé. Seul le prélèvement bancaire garantit une piste d'audit complète, les espèces et chèques ne le permettent pas.

03**Vigilance renforcée**

Surveillance des opérations atypiques (montants inhabituels, changements fréquents de RIB, demandes de remboursement sans sinistre). Déclaration de soupçon à TRACFIN si nécessaire.

SCHÉMA DE VIGILANCE À LA SOUSCRIPTION

Étape 1

Entrée en relation, Identification

Vérification pièce d'identité valide, collecte IBAN, contrôle listes de sanctions (gel des avoirs).

Étape 2

Évaluation du risque client

Profil standard ou renforcé (PPE, non-résident, activité sensible). Diligences proportionnées au risque.

RISQUE STANDARD

Vigilance normale, acceptation du prélèvement SEPA sur IBAN vérifié. Suivi annuel.

RISQUE ÉLEVÉ (PPE / NON-RÉSIDENT EEE)

Vigilance renforcée : documents complémentaires, validation hiérarchique, surveillance accrue des flux.

Étape 3

Surveillance continue

Contrôle des opérations en cours de contrat. Toute anomalie (changement de RIB répété, demande de rachat atypique) fait l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'une déclaration à TRACFIN.

03 AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Les recommandations ACPR applicables

L'ACPR supervise le respect du dispositif LCB-FT par les intermédiaires d'assurance. Ses lignes directrices précisent les obligations applicables aux modes de règlement.

Art. L561 Obligation d'identification du client

Tout intermédiaire d'assurance est tenu d'identifier et de vérifier l'identité de ses clients avant d'établir une relation d'affaires. Le compte bancaire vérifié constitue un élément de cette identification.

Art. L561-10 Vigilance renforcée, Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Des mesures supplémentaires s'appliquent aux clients PPE (dirigeants politiques, hauts fonctionnaires et leurs proches). L'ACPR impose un contrôle renforcé de l'origine des fonds.

Art. L561-15 Obligation de déclaration à TRACFIN

Tout soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme doit être déclaré à TRACFIN (cellule de renseignement financier française). Auraline est soumise à cette obligation et dispose d'un correspondant TRACFIN désigné.

ACPR 2023 Lignes directrices sectorielles assurance

L'ACPR recommande expressément aux intermédiaires d'assurance de **privilégier les paiements dématérialisés traçables** (prélèvement, virement) et de refuser les paiements en espèces, particulièrement pour les contrats de capitalisation et d'assurance-vie.

Ce que cela signifie pour vous : fournir un RIB européen valide à votre nom est une condition sine qua non de la souscription. Ce n'est pas une contrainte administrative : c'est la garantie que votre contrat repose sur des bases légales solides et que vous êtes protégé en cas de contrôle.

04 QUESTIONS FRÉQUENTES

Vos questions, nos réponses

Puis-je payer par virement ponctuel ?

Non. Seul le prélèvement automatique récurrent est accepté. Il garantit la régularité des paiements et la traçabilité requise par la réglementation LCB-FT.

Puis-je changer de RIB en cours de contrat ?

Oui, sous réserve de fournir un nouveau RIB à votre nom, domicilié dans l'EEE, accompagné d'un nouveau mandat SEPA signé. Le délai de prise en compte est de 5 à 10 jours ouvrés.

Pourquoi vous refusez les chèques ?

Le chèque ne permet pas une vérification automatisée de l'identité du titulaire du compte, ni une piste d'audit aussi fiable que le prélèvement SEPA. Il est exclu par notre politique LCB-FT et les recommandations ACPR.

Mon compte est domicilié au Royaume-Uni. Est-il accepté ?

Non. Depuis le Brexit, le Royaume-Uni n'est plus membre de l'EEE. Seuls les IBAN des 30 pays membres de l'Espace Économique Européen sont acceptés.

Que se passe-t-il si un prélèvement est rejeté ?

Auraline vous contacte immédiatement. Un second prélèvement est tenté. En l'absence de régularisation, le contrat peut être suspendu, puis résilié après mise en demeure, conformément aux conditions générales.

Mes données bancaires sont-elles sécurisées ?

Oui. Le mandat SEPA est chiffré et stocké conformément au RGPD. Vos données bancaires ne sont jamais transmises à des tiers sans votre accord, et sont utilisées exclusivement pour le prélèvement des cotisations.



Une question sur votre mode de paiement ?

Notre équipe vous accompagne pour toute mise à jour de RIB ou question relative aux modalités de prélèvement de vos cotisations.

VOTRE CONSEILLER

Pierre-Alain

EMAIL

contact@auralineassurances.fr

SITE

www.auralineassurances.fr

La confiance au cœur de vos protections

Document à vocation informative et réglementaire. Les obligations LCB-FT s'imposent à Auraline en vertu du Code monétaire et financier (articles L561-1 et suivants) et des lignes directrices ACPR.